

**POUVOIR ADJUDICATEUR :** SEM Maryse BASTIÉ

**OPERATION :** Gros Entretien et Amélioration du patrimoine  
sur les Résidences « JEMMAPES 1&2 » et « GIRAUDEAU1&2 »  
Budgets 2016 et 2017

**REFERENCES DE L'AVIS D'APPEL A CONCURRENCE :** NR 37 – T-PA-10062 .....

## MARCHE DE TRAVAUX

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

### MARCHE PASSE PAR LOTS SEPRES

**OBJET DU MARCHE :**

La SEM Maryse BASTIÉ engage la réalisation de travaux de Gros Entretien & d'Amélioration de son patrimoine immobilier sur les Résidences « JEMMAPES 1 & 2 » et « GIRAUDEAU 1 & 2 » – Programmation 2016 / 2017.

**Objet de l'opération de travaux :**

. Résidences JEMMAPES 1 et 2 : Réhabilitation thermique (Amélioration) et patrimoniale (Gros-Entretien), Résidentialisation (Amélioration),  
. Résidences GIRAUDEAU 1 et 2 : Réhabilitation patrimoniale (Amélioration).

Cette opération de travaux est divisée en **9 lots** définis ci-dessous.

**Pouvoir adjudicateur :** SEM Maryse BASTIÉ

Adresse : 12, rue du Docteur HERPIN – CS 94 223  
37 042 TOURS Cedex 1

Mandataire agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur :

SCET  
Adresse : 12, rue du Docteur HERPIN – CS 94 223  
37 042 TOURS Cedex 1

Date limite de réception des offres : **lundi 10 octobre 2016** Heure : **12h00**

Horaires d'ouverture des locaux: du lundi au vendredi de : **9 h à 12h et de 14 h à 17 h et le vendredi 16 h.**

# SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE .....</b>	<b>3</b>
1.1 Nature et étendue des travaux .....	3
1.2 Décomposition en tranches .....	4
1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution .....	4
1.4 Marché réservé.....	4
<b>ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
2.1 Procédure de passation mise en œuvre .....	5
2.2 Intervenants .....	5
2.3 Contenu du dossier de consultation.....	5
2.4 Variantes .....	7
2.5 Prestations supplémentaires éventuelles.....	7
2.6 Délai de validité des offres .....	7
2.7 Mode de dévolution.....	7
2.8 Visite des lieux d'exécution du marché.....	8
2.9 Modifications de détail au dossier de consultation .....	8
<b>ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>9</b>
3.1 Dossier de consultation dématérialisé .....	9
<b>ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>10</b>
4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures .....	10
4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre .....	12
<b>ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE .....</b>	<b>13</b>
5.1 Jugement des candidatures et des offres .....	13
5.2 Attribution du marché.....	13
<b>ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>16</b>

**1.1 Nature et étendue des travaux**

**Le marché est alloti :**

**L'opération de travaux a pour objet :**

La SEM Maryse BASTIÉ engage la réalisation de travaux de Gros Entretien & d'Amélioration de son patrimoine immobilier sur les Résidences « JEMMAPES 1 & 2 » et « GIRAUDEAU 1 & 2 » – Programmation 2016 / 2017.

. Résidences JEMMAPES 1 et 2 : Réhabilitation thermique (Amélioration) et patrimoniale (Gros-Entretien), Résidentialisation (Amélioration),

. Résidences GIRAUDEAU 1 et 2 : Réhabilitation patrimoniale (Amélioration).

**Lieu d'exécution :**

. Résidences « JEMMAPES 1 & 2 » :

- JEMMAPES 1 : 1 et 3, allée Lilian WHITTEKER et,

- JEMMAPES 2 : 5 et 7, allée Lilian WHITTEKER 37100 TOURS.

. Résidences « GIRAUDEAU 1 & 2 » :

- GIRAUDEAU 1 : 7 et 12, pl. LANGLOIS, 233 et 241, rue GIRAUDEAU et 11, rue Le CORBUSIER et,

- GIRAUDEAU 2 : 13, 15, 21 et 25, rue Le CORBUSIER, et 28, rue LECLERC 37000 TOURS.

Cette opération de travaux est divisée en **9 lots**.

Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

	LOTS	TRANCHE FERME JEMMAPES 1 & 2	TRANCHES OPTIONNELLES 1 et 2 GIRAUDEAU 1 & 2
1	ÉLECTRICITÉ / CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE / VENTILATION	X	X
2	PLOMBERIE-SANITAIRE / VMC (lot principal pour la résidence GIRAUDEAU 1&2)	Sans objet	X
3	ÉTANCHÉITÉ	X	Sans objet
4	MENUISERIES MÉTALLERIE SERRURERIE	X	Sans objet
5	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS / VRD (lot principal pour la résidence JEMMAPES 1&2)	X	Sans objet
6	MACONNERIE	X	Sans objet
7	PEINTURE	X	X
8	SOLS / FAÏENCES	X	X
9	MENUISERIES EXTÉRIEURES PVC	X	Sans objet

## 1.2 Décomposition en tranches

Il est prévu une décomposition en tranches.

Cette décomposition concerne tous les lots ou certains lots selon les modalités suivantes :

Le marché comporte **une tranche ferme et 2 tranches optionnelles** définies comme suit :

- **Tranche ferme** : réalisation des travaux des résidences JEMMAPES 1&2.
- **Tranche optionnelle 1** : réalisation des travaux des résidences GIRAUDEAU 1&2 hors cuisines.
- **Tranche optionnelle 2** : réalisation des travaux dans les cuisines des logements des résidences GIRAUDEAU 1&2.

Seuls **les lots 1-Électricité, 2-Plomberie-Sanitaire / VMC, 7-Peinture, 8-Sols Faiences**, sont concernés par les Tranches Optionnelles 1&2.

Les pièces du marché déterminent, le cas échéant, les modalités de versement d'une indemnité de dédit, d'attente ou d'un rabais.

## 1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

**La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement (art. 3.1).**

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de : **JANVIER 2017**.

**Reconduction :**

Le marché ne sera pas reconduit

## 1.4 Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

## 1.5 Disposition en matière d'insertion

Le maître d'ouvrage décide d'engager une démarche d'insertion dans les conditions définies dans l'Acte d'Engagement et le CCAP et leurs annexes.

**L'acte d'engagement comprend une annexe sur la clause d'insertion à remettre dûment complétée et signée obligatoirement dans l'offre.**

**Toute offre ne contenant pas cette annexe sera déclarée irrégulière.**

## 2.1 Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur :

### La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur décidera d'engager ou non les négociations. Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les 3 à 5 candidats avec lesquels il négociera. Il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

## 2.2 Intervenants

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par : **le cabinet MAURICE & SCWHEIG** .....

Titulaire d'une mission : **base + EXE partielle (limitée à la phase conception) + OPC** .....

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

b) - Le contrôle technique est confié à **BTP CONSULTANT** .....

Mission : - JEMMAPES 1&2 : L+LE+SH + HAND (résid.) + LP (remplacement sols PVC)

- GIRAUDEAU 1&2 : SH+LP.

c) - La mission d'économiste de la construction est confiée à **le cabinet MAURICE & SCWHEIG** .....

d) - La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à :

Pour la phase étude et la phase travaux : **BATEC** .....

e) - La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage est confiée à : **C.A.C.** .....

## 2.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- CCAP

- Cadre d'acte d'engagement et ses annexes

- Le présent RDC

- Les CCTP ou descriptif technique comportant :

- les clauses communes,

- le descriptif pour chacun des lots.

- Les cadres de Décomposition de Prix Global et Forfaitaire

- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGC)

- Le Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT)

- Le diagnostic thermique de la résidence JEMMAPES 1&2

- Les diagnostics amiante avant travaux des résidences GIRAUDEAU 1&2 et JEMMAPES 1&2

- Un cadre de réponse pour la note méthodologique.

- Les plans suivants :

### **PLANS ARCHITECTES :**

- 1 PLAN DE SITUATION
- 2 PLAN DE MASSE ET VRD
- 3 IMAGES
- 4 JEMMAPES 1 - HALL 1 - RDC
- 5 JEMMAPES 1 - HALL 1 - R+1
- 6 JEMMAPES 1 - HALL 1 - R+2
- 7 JEMMAPES 1 - HALL 1 - R+3
- 8 JEMMAPES 1 - HALL 3 - RDC
- 9 JEMMAPES 1 - HALL 3 - R+1
- 10 JEMMAPES 1 - HALL 3 - R+2
- 11 JEMMAPES 1 - HALL 3 - R+3
- 12 JEMMAPES 1 - HALL 3 - COMBLES
- 13 JEMMAPES 2 - HALL 5 ET 7 - R+1
- 14 JEMMAPES 2 - HALL 5 ET 7 - R+2
- 15 JEMMAPES 2 - HALL 5 ET 7 - R+3
- 16 JEMMAPES 1 ET 2 FACADES 1/2
- 17 JEMMAPES 1 ET 2 FACADES 2/2
- 18 GIRAUDEAU 1 - HALL A - RDC
- 19 GIRAUDEAU 1 - HALL A - R+1 ET R+2
- 20 GIRAUDEAU 1 - HALL A - R+3
- 21 GIRAUDEAU 1 - HALL A - R+4
- 22 GIRAUDEAU 1 - HALL B - RDC
- 23 GIRAUDEAU 1 - HALL B - R+1 ET R+2
- 24 GIRAUDEAU 1 - HALL B - R+3
- 25 GIRAUDEAU 1 - HALL C - RDC
- 26 GIRAUDEAU 1 - HALL C - R+1 ET R+2
- 27 GIRAUDEAU 1 - HALL C - R+3
- 28 GIRAUDEAU 1 - HALL D - RDC
- 29 GIRAUDEAU 1 - HALL D - R+1 ET R+2
- 30 GIRAUDEAU 1 - HALL D - R+3
- 31 GIRAUDEAU 1 - HALL E - RDC
- 32 GIRAUDEAU 1 - HALL E - R+1 ET R+2
- 33 GIRAUDEAU 1 - HALL E - R+3
- 34 GIRAUDEAU 1 - HALL F - RDC
- 35 GIRAUDEAU 1 - HALL F - R+1
- 36 GIRAUDEAU 1 - HALL F - R+2
- 37 GIRAUDEAU 1 - HALL F - COMBLES
- 38 GIRAUDEAU 1 - HALL G - RDC
- 39 GIRAUDEAU 1 - HALL G - R+1
- 40 GIRAUDEAU 1 - HALL G - R+2
- 41 GIRAUDEAU 1 - HALL G - COMBLES
- 42 GIRAUDEAU 1 - HALL H - RDC
- 43 GIRAUDEAU 1 - HALL H - R+1
- 44 GIRAUDEAU 1 - HALL H - R+2
- 45 GIRAUDEAU 1 - HALL H - COMBLES
- 46 GIRAUDEAU 1 - HALL I - RDC
- 47 GIRAUDEAU 1 - HALL I - R+1
- 48 GIRAUDEAU 1 - HALL I - R+2
- 49 GIRAUDEAU 1 - HALL I - R+3
- 50 GIRAUDEAU 1 - HALL H - COMBLES
- 51 GIRAUDEAU 1 - HALL J - RDC
- 52 GIRAUDEAU 1 - HALL J - R+1
- 53 GIRAUDEAU 1 - HALL J - R+2
- 54 GIRAUDEAU 1 - HALL J - R+3
- 55 PLAN LOCAL VELOS
- 56 DETAIL FENETRES
- 57 DETAIL GABIONS
- 58 DETAILS SERRURERIE
- 59 DETAILS GO

## PLANS B.E.T.

EL01	LOGEMENTS TYPE [JEMMAPES]
EL02	PLAN DE MASSE - RESEAUX EXTERIEURS [JEMMAPES]
EL03	LOGEMENTS TYPE [GIRAUDEAU]
VPB01	LOGEMENTS TYPE [GIRAUDEAU]
V01	LOGEMENTS TYPE [JEMMAPES]

### 2.4 Variantes

La proposition de variantes est autorisée

#### Exigences minimales requises :

Elles devront permettre d'obtenir des performances équivalentes aux prescriptions de base définies dans le descriptif.

Ces performances devront être justifiées par tous documents.

#### Modalités de présentation des variantes :

**Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).**

La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un acte d'engagement (ou acte d'engagement valant CCAP le cas échéant) distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur laquelle sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les candidats présenteront un dossier général spécifique relatif aux variantes qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base :

- les rectifications à apporter, éventuellement, au marché
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ou descriptif technique qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

### 2.5 Prestations supplémentaires éventuelles

**Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.**

### 2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

### 2.7 Mode de dévolution

**Le marché est alloti :**

**L'opération de travaux est divisée en lots**, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

Dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement : **Conjoint avec mandataire solidaire.**

Possibilité de présenter une offre pour **plusieurs lots.**

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements : Non.

## 2.8 Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions suivantes :

**Pour la visite des résidences JEMMAPES 1&2 et GIRAUDEAU 1&2, deux créneaux sont possibles :**

- . **lundi 26 septembre à 10h00 : rendez-vous au 1, rue Lilian WHITTEKER 37100 TOURS.**
- . **lundi 03 octobre à 10h00 : rendez-vous au 1, rue Lilian WHITTEKER 37100 TOURS.**

Les informations relatives à cette visite sont disponibles auprès de :

**Julien FRESLIN – Responsable d'Opérations – 02 47 60 28 41**

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

Ces visites donneront lieu à un compte-rendu qui sera transmis à l'ensemble des candidats.

**Toute offre ne comprenant pas cette fiche de visite sera déclarée irrégulière.**

## 2.9 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.



### 3.1 Dossier de consultation dématérialisé

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur support papier et sur support dématérialisé.

□ **Sur support dématérialisé :**

Le DCE est disponible sur le site : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 08 92 23 21 20 ou par mail à [support@achatpublic.com](mailto:support@achatpublic.com)

□ **Sur support papier :**

Les entreprises intéressées par le présent appel d'offres sont invitées à faire leur demande écrite par courrier, fax, mail pour retirer le dossier d'appel d'offres auprès du reprographe :

**Société : TOURS REPRO**

**3, place Miquel – BP 4310 - 37043 TOURS Cedex 1**

**☎ 02 47 31 05 20 - 📠 02 47 31 05 21 - ✉ [tours.repro@wanadoo.fr](mailto:tours.repro@wanadoo.fr)**

Heures d'ouverture des bureaux : **8 h 30 – 12 h 00 / 14 h 00 – 17 h 45 (vendredi 17 h 00)** sauf week-end et jours fériés.

Le dossier sera envoyé dans les 6 jours au plus tard de la demande.

Un exemplaire du dossier de consultation est remis ou envoyé à chaque candidat, sur simple demande par courrier, par fax ou par retrait contre remise d'un chèque de caution d'un montant de 75 € TTC (62.50 € HT et 1250 € TVA 20 %), libellé à l'ordre de la SEM Maryse BASTIÉ, chèque qui sera restitué pour tout candidat ayant remis une offre. Dans le cas contraire, un courrier d'information d'encaissement du chèque de caution sera envoyé, ce dernier faisant office de pièce comptable.

Si le candidat désire des exemplaires supplémentaires du dossier de consultation, ceux-ci pourront être mis à sa disposition, sur demande préalable (6 jours à l'avance) et au prix unitaire de 75 euros, auquel s'ajouteront les frais de port d'un montant de 15 euros.

## ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

### CAS D'UNE PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE EN DEUX PHASES :

**Les candidats auront à produire**, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, **les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française**, intégrées dans deux enveloppes « intérieures » également cachetées, selon la présentation ci-après.

#### 4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'une première enveloppe « intérieure » intitulée "**candidature**":

**Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :**

- 1 ➤ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.  
La lettre de candidature est signée par le représentant du candidat, et en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants.
- 2 ➤ **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.
- 3 ➤ Le candidat en redressement judiciaire devra produire **copie du ou des jugements** prononcés à cet effet.
- 4 ➤ **Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :**

**Expérience** : références de moins de 3 ans indiquant le lieu, la nature, la date et l'importance des travaux qu'elle a exécutés. **Des références de même nature (travaux de rénovation en site occupé, de résidentialisation) seront à privilégier.**

**Capacités professionnelles et techniques** : Certificats et qualifications professionnelles ou certificats de capacité des hommes de l'art ayant dirigé ces travaux, moyens humains et matériels.

**À titre d'information, les qualifications professionnelles attendues sont :**

N° du lot	Désignation du lot	Qualifications minimales (selon QUALIBAT et QUALIFELEC)
1	ÉLECTRICITÉ / CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE / VENTILATION	<b>QUALIFELEC E2-2 QUALIFELEC ME3-TN3</b>
2	PLOMBERIE-SANITAIRE / VMC	<b>QUALIBAT 5111</b>
3	ÉTANCHÉITÉ	<b>QUALIBAT 3211</b>
4	MENUISERIES MÉTALLERIE SERRURERIE	<b>QUALIBAT 3521-4411</b>
5	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS / VRD	<b>QUALIBAT 1311-1321-1341-1331-1351</b>
6	MACONNERIE	<b>QUALIBAT 2111</b>
7	PEINTURE	<b>QUALIBAT 6111</b>
8	SOLS FAÏENCES	<b>QUALIBAT 6221-4111-6311</b>
9	MENUISERIES EXTÉRIEURES PVC	<b>QUALIBAT 3541-4411</b>

Le candidat pourra prouver ses capacités professionnelles et techniques par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à ses capacités professionnelles et techniques.

**Capacités financières** : chiffres d'affaires sur les trois derniers exercices, **étant précisés que les conditions financières minimales de participations sont les suivantes :**

N° du lot	Désignation du lot	Chiffre d'Affaire minimum (selon QUALIBAT)
1	ÉLECTRICITÉ / CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE / VENTILATION	CA 3
2	PLOMBERIE-SANITAIRE / VMC	CA 3
3	ÉTANCHÉITÉ	CA 1
4	MENUISERIES MÉTALLERIE SERRURERIE	CA 2
5	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS / VRD	CA 2
6	MACONNERIE	CA 1
7	PEINTURE	CA 3
8	SOLS FAÏENCES	CA 3
9	MENUISERIES EXTÉRIEURES PVC	CA 2

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Toute candidature qui ne respecterait pas les conditions minimales de participation sera rejetée

**5** ➤ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (extrait KBis de moins de 3 mois).

**6** ➤ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2➤ à 5➤ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

**Pour la présentation des éléments de leur candidature :**

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,

- d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
  - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

À défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

#### 4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire de façon distincte pour chacun des lots les documents suivants réunis au sein d'une deuxième enveloppe « intérieure » intitulée "offre":

##### 1 ► Un projet de marché comprenant :

- Un cadre d'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes dûment complété pour valoir offre de prix.

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement ainsi que le CCAP seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci.

- En cas de prix forfaitaires :

La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint en annexe au cadre d'AE

##### Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

- **Projets avec variantes et/ou PSE : à présenter dans le respect des modalités prévues aux articles 2.4 et 2.5 ci-dessus.**

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

##### 2 ► Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Ce document comprendra :

- *indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,*
- *un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,*
- *une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier,*
- *une note descriptive des installations d'hygiène prévues.*
- *mesures particulières prises pour réaliser un chantier en site occupé.*
- *mesures prises visant à l'insertion de publics en difficultés en réponse aux exigences du pouvoir adjudicateur figurant en annexe au présent règlement de consultation*
- *mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur.)*

**À toute fin utile, un cadre de réponse pour aider à la rédaction de la note méthodologique est joint au dossier de consultation.**

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur

3 ► Un dossier comportant toutes les indications physiques et financières nécessaires pour apprécier le coût d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage, ainsi que les engagements pris dans ce domaine par l'entreprise conformément aux articles suivants du C.C.T.P. ou du descriptif technique.

## 5.1 Jugement des candidatures et des offres

### 5.1.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures (éventuellement complétées) seront jugées au regard de leur conformité de leurs compétences, moyens et références.

Seules les offres dont les candidatures auront été jugées conformes, seront ouvertes et analysées.

### 5.1.2 Critères de jugement des offres

Selon la pondération suivante :

<b>VALEUR TECHNIQUE</b> : .....	<b>40 %</b> (10 points pondérés à 0,4)
---------------------------------	--

Définition du critère :

- **le devis** : détail, qualité et cohérence du devis rempli par l'entreprise, utilisation du cadre de bordereau de prix fourni au D.C.E., ...
- **contenu du mémoire technique** : précisions sur les matériaux mis en place, les moyens humains et matériels, analyse des contraintes du chantier, sécurité du chantier, planning, ...

<b>PRIX</b> : .....	<b>60 %</b> (10 points pondérés à 0,6)
---------------------	--

Définition du critère : prix de l'offre.

**Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exclure une offre anormalement basse par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.**

**L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres, par la personne ou l'organe compétent.**

#### ✓ Rectification des offres :

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre du concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 5.2 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016 à savoir notamment :
  - Un extrait de casier judiciaire
  - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
  - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
  - Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis de moins de 3 mois, un extrait D1 ou un document équivalent
- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

**Le maître d'ouvrage ne permet pas aux candidats d'adresser leur candidature et offre sous la forme dématérialisée : seul le format papier est admis :**

Les candidatures et les offres, sous pli cacheté, devront être remises contre récépissé avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Si le candidat adresse plusieurs candidatures ou offres différentes sous forme papier, seule la dernière candidature ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » sera examinée.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes:

Monsieur le : Directeur de la SEM MARYSE BASTIE  
Adresse : 12, rue du Dr Herpin – CS 94223 – 37042 TOURS Cedex 1  
Offre pour : **Gros Entretien et Amélioration du patrimoine  
sur les Résidences « JEMMAPES 1&2 » et « GIRAUDEAU 1&2 »  
Budgets 2016 et 2017**

Lot n°: .....  
Entreprise : .....

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Les candidatures et les offres seront transmises **sous pli cacheté** contenant deux enveloppes également cachetées.

### **Ce pli contiendra :**

**Une première enveloppe cachetée**, contenant les renseignements et justifications à produire par le candidat quant à ses qualités et capacités, conformément à l'article 4.1. du présent règlement. Cette première enveloppe portera les mentions suivantes :

#### PREMIERE ENVELOPPE INTERIEURE

**Candidature pour : Gros Entretien et Amélioration du patrimoine  
sur les Résidences « JEMMAPES 1&2 » et « GIRAUDEAU 1&2 »  
Budgets 2016 et 2017**

Lot n°: .....  
Entreprise : .....

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE

**Une deuxième enveloppe cachetée**, contenant l'offre conformément à l'article 4.2 du présent règlement, qui portera les mentions suivantes :

#### DEUXIEME ENVELOPPE INTERIEURE

**Offre pour : Gros Entretien et Amélioration du patrimoine  
sur les Résidences « JEMMAPES 1&2 » et « GIRAUDEAU 1&2 »  
Budgets 2016 et 2017**

Lot n°: .....  
Entreprise : .....

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE

## ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **9 jours avant la date limite de remise des offres** une demande écrite à :

SCET – Mandataire du Maître de l'Ouvrage

**Monsieur Julien FRESLIN – Responsable d'opérations**

Adresse : 12, rue du Dr Herpin – CS 94223 – 37042 TOURS Cedex 1

E.mail : julien.freslin@scet.fr

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

A ..... Le .....

Le pouvoir adjudicateur.